

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38084

présenté par

Mme Wonner, Mme Yolaine de Courson, M. Cabaré, M. Vignal, Mme Michel, M. Thiébaud, M. Bois, Mme Fontenel-Personne, Mme Meynier-Millefert, Mme Thillaye, Mme Thill, Mme De Temmerman, M. Fiévet, M. Krabal, M. Ardouin, Mme Khedher, Mme Khattabi, M. Taché, M. Julien-Laferrière et Mme Jacqueline Maquet

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« les »

les mots :

« et au sein des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système universel de retraites incarne une ambition forte de solidarité où la société toute entière participe au financement de la branche vieillesse de l'assurance maladie, et donc des retraites de aînés. Par conséquent, s'il va de soi que notre responsabilité est de garantir l'équilibre et la pérennité du système de retraites pour les jeunes générations, par ce texte de loi nous consacrons également la solidarité au sein des générations.

Indépendamment des statuts, des branches, des métiers, le système universel est bien le rassemblement de la société toute entière derrière le principe d'une solidarité au sein des générations, chacun participe à la solidarité nationale, pour tous.

Cet amendement vise à rappeler ce qui fait la force du projet de loi, à savoir la solidarité entre les générations mais également au sein des générations.